

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

L/4222

10 septembre 1975

Distribution limitée

Original: anglais

ETATS-UNIS - DEMANDE D'INSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

La Mission permanente des Etats-Unis a fait parvenir au secrétariat la communication suivante en date du 9 septembre 1975.

Nous confirmons par la présente que les Etats-Unis, comme vous en avez été avisés le 8 septembre par téléphone, demandent que le Conseil des représentants du GATT soit réuni à la date la plus rapprochée possible.

La question dont nous voulons saisir le Conseil est celle de l'institution à bref délai d'un Groupe de travail qui serait chargé de donner un avis, à titre consultatif, sur la compatibilité avec l'article XI de l'Accord général de la mesure de contingentement des importations d'oeufs prise par le Canada.

Nous pensons fournir prochainement une note définissant avec précision les points à examiner et sur lesquels l'avis en question est demandé à titre consultatif.

Afin que le Groupe de travail dispose d'assez de temps pour étudier la question, et comme nous souhaiterions qu'il se prononce avant le 1er décembre 1975, nous désirerions qu'il puisse entreprendre sa tâche le plus tôt possible, et de préférence avant le 1er octobre.

./.

GENERAL AGREEMENT ON
TARIFFS AND TRADE

RESTRICTED

L/4222

10 September 1975

Limited Distribution

Original: English

UNITED STATES - REQUEST FOR THE ESTABLISHMENT
OF A WORKING PARTY

The following communication, dated 9 September 1975, has been received from the Permanent Mission of the United States.

This will confirm the United States request, communicated by telephone on 8 September, to have a GATT Council of Representatives meeting scheduled at the earliest possible date.

The matter we wish addressed by the Council is the early establishment of a Working Party to make an advisory ruling on the consistency of Canada's import quotas on eggs with Article XI of the GATT.

We expect shortly to make available a paper setting out the specific points at issue on which an advisory ruling is being requested.

In order to allow the Working Party sufficient time to study the matter, and because we desire a ruling before 1 December 1975, we would hope the Working Party could begin work as soon as possible; hopefully prior to 1 October.

./.